

# L'indemnité de Service Civique majorée au 1er juillet 2022

Publié le 11.07.2022


Le Gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet, ce qui a un effet sur le calcul de l'indemnité de Service Civique.

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

SERVICE CIVIQUE  
LE SERVICE DES ÉTUDIANTS  
UNIVERSITAIRES

Erasmus+  
JEUNESSE & SPORT

CORPS EUROPÉEN  
DE SOLIDARITÉ



# INFORMATION

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Depuis le 1er juillet 2022, l'indemnité de Service Civique revalorisée de 3,5% passe donc de 580,62 € à 600,94 €.

Elle se décompose comme suit :

- L'indemnité nette perçue par les volontaires qui passe de 473,04€ à 489,59 €
- La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, **versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil** ([voir question 46 de la FAQ](#)) passe, elle, de 107,58 € à 111,35 €.

La majoration de l'indemnité sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA ([voir question 66 de la FAQ](#)) s'élève désormais à 111,45 € contre 107,68 € auparavant.